



REGLEMENT INTERIEUR

Activités périscolaires

Commune de Changé
Année 2023-2024



PREAMBULE

Le présent règlement intérieur encadre les différents temps d'activités périscolaires placés sous la responsabilité de la commune de Changé.

ARTICLE 1. NATURE ET CONTENU DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Sont concernées par le présent règlement les activités suivantes :

- Pédibus
- L'accueil périscolaire du matin et du soir
- La restauration scolaire
- Le temps d'animation du midi
- Les études surveillées

1.1 Le Pédibus :

Le pédibus organisé par la Ville de Changé est un ramassage scolaire à pied encadré par des agents municipaux (2 adultes pour 15 enfants) qui chaque matin de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) accompagne les enfants de l'école élémentaire de l'Auneau à l'école élémentaire de l'Epau. Les encadrants ainsi que les enfants seront notamment équipés de gilets fluorescents.

Horaires du pédibus

- 8h15** Départ école élémentaire de l'Auneau
- 8h21** Place de la pléiade
- 8h23** Rue malherbe
- 8h27** Impasse St Exupéry
- 8h35** Arrivée école élémentaire Epau (place de la mairie)

Les points de ralliement de la ligne pédibus sont matérialisés.

Le pédibus ne pourra pas attendre les retardataires. Les enfants doivent être au point de ralliement à l'heure exact du passage du pédibus.

La fiche horaire est affichée devant l'école élémentaire Auneau, aux points de ralliement, sur le portail famille et sur le site internet de la commune de Changé.

1.2 L'accueil du matin :

- 7h30 à 8h20 (site Auneau)
- 7h30 à 8h35 (site Epau)

Une fois l'enfant arrivé au sein de l'accueil du matin, aucune sortie n'est autorisée.

Les enfants en élémentaire sont dirigés par l'équipe d'animation sur la cour.

Pour la maternelle les enfants sont récupérés par les ATSEM.

C'est un temps d'accueil qui permet une transition en douceur entre la maison et l'école. Sur ce temps les enfants sont libres de jouer tranquillement, de se poser ou bien de lire.

1.3 La restauration scolaire :

La cuisine centrale de l'Epau assure chaque jour la production des repas destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires des deux groupes scolaires du territoire.

Les repas sont fabriqués sur place en liaison chaude. Ce mode de gestion traduit la volonté de la Municipalité de proposer une alimentation saine, équilibrée, durable et locale en utilisant très majoritairement des produits frais.

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée.

Tout au long de l'année, les enfants qui fréquentent la restauration participent à des activités autour de thématiques variées en complément du temps du repas.

Pour les enfants accueillis au titre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) :

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place entre les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire.

La famille doit alors fournir un repas (dans une glacière).

1.4 L'accueil du soir :

- 16h30 à 19h (site Auneau)
- 16h45 à 19h (site Epau)

Le goûter doit être fourni par la famille.

Ces différents accueils collectifs permettent aux enfants de partager des activités, des temps ludiques mais aussi de se confronter au vivre ensemble.

Ils sont une continuité à la socialisation de l'enfant et à la quête des apprentissages.

1.5 Les études surveillées :

Les enfants du CP au CM2 peuvent être accueillis aux études surveillées

Le temps études surveillées de :

- 16h30 à 17h30 (site Auneau)
- 16h45 à 17h45 (site Epau)

Elles débutent par un temps récréatif qui permet à l'enfant de prendre un goûter fourni par la famille.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier, ni de soutien ou d'aide personnalisée. Les études surveillées sont encadrées par des enseignants ou des étudiants.

Durant l'étude surveillée aucune sortie n'est autorisée.

Les portes sont ouvertes à :

- 17h30 (site Auneau)
- 17h45 (site Epau)

A l'issue des études surveillées l'enfant peut être dirigé vers l'accueil périscolaire, sans surcoût jusqu'à 18h30.

Les enfants peuvent partir seuls des études surveillées à compter de la classe du CE2 et sur autorisation écrite et signée des parents faite au moment de l'inscription à l'étude (art. 4.1).

Les responsables légaux ou les contacts autorisés et enregistrés sur le portail famille doivent se présenter physiquement à la sortie des études.

Les enfants non récupérés à la sortie de l'étude seront dirigés vers l'accueil périscolaire.

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Toute participation à une activité proposée par la commune de Changé est conditionnée à une inscription préalable sur le portail famille. Celle-ci est à renouveler chaque année.

Si le portail n'est pas complété correctement sur tous les champs obligatoires et en l'absence des documents demandés, il ne sera pas possible de réserver les activités périscolaires, les tarifs maximums seront appliqués et l'enfant pourrait ne pas être accepté sur les activités périscolaires.

**Pour tout dossier incomplet,
les tarifs maximums s'appliqueront.**

ARTICLE 3. LES MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Pédibus

Ce service s'adresse aux enfants de l'école élémentaire Epau.

Les enfants sont acceptés après inscription à l'adresse mail : affairescolaires@ville-change.fr
L'inscription se fait pour l'année scolaire, confirmée après une première semaine d'essai.

En cas d'absence, ou changement de jour de réservation, il est demandé aux familles de prévenir par sms au numéro suivant 06 25 76 21 08.



3.2 Accueils périscolaires :

Il est seulement nécessaire d'inscrire l'enfant. Il n'y a pas besoin de réservation. La facturation se fera à la présence.

3.3 la restauration scolaire :

Les familles doivent procéder à une inscription **et** à une réservation c'est-à-dire prévoir les jours de la semaine où l'enfant sera présent.

Les modalités de réservation (absence, ajout d'une présence et besoin ponctuel) doivent être réalisés dans le délai prescrit de 7 jours sur l'Espace famille.

Passé ce délai, le repas ne pourra plus être annulé et tout repas réservé non consommé sera facturé, à l'exception des situations suivantes : voyage scolaire, absence non remplacée de l'enseignant(e) (notamment en cas de grève) et absence justifiée de l'enfant.

Une absence est considérée comme justifiée quand :
- il s'agit d'une absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant

et

- le service a été avisé de l'absence de l'enfant dans la journée via le Portail famille ou par courriel à : affairescolaires@ville-change.fr

et

- le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation ou attestation écrite précisant le motif de l'absence) a été remis dans un délai de 8 jours maximum. Passé ce délai tout repas sera facturé.

3.4 Les études surveillées :

L'inscription se fait à la rentrée. Un courrier est donné aux parents par l'intermédiaire de l'école.

Pour toute inscription en cours d'année, veuillez contacter le service des affaires scolaires au 02 43 50 33 33

En cas d'absence veuillez en informer par sms la responsable du pôle éducation au 06 21 08 02 95 ou bien signaler l'absence sur le portail famille.

ARTICLE 4. LE RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES

4.1 Le départ :

Tout départ de l'accueil périscolaire est définitif.

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul après les activités périscolaires, à l'exception des enfants à partir de la classe de CE2, sortant des études surveillées et sur autorisation écrite et signée des parents faite au moment de l'inscription à l'étude.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant :

- Les responsables légaux
- Les contacts autorisés et enregistrés sur le portail famille

- Les frères et sœurs de plus 16 ans enregistrés sur le portail famille
- Les frères et sœurs de moins de 16 ans sous réserve d'une autorisation écrite et signée des parents

Une carte d'identité peut être sollicitée par l'équipe d'animation afin de s'assurer de l'identité de l'accompagnateur.

4.2 La discipline et les sanctions :

Tout comme sur le temps scolaire, l'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des intervenants des activités périscolaires et de ses camarades.

Les parents se doivent d'être courtois, polis et respecter les horaires et les agents.

Le comportement de l'enfant contraire aux règles de fonctionnement c'est-à-dire perturbateur pourra être sanctionné.

La commune se réserve la possibilité de convoquer la famille en cas de récidive.

Pédibus

Sécurité et responsabilité

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur enfant les consignes données par les accompagnateurs.

Les accompagnateurs ne sauraient être responsables avant la prise en charge effective de l'enfant au point de ralliement.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au passage du pédibus.

Règles de vie

L'enfant s'équipe en fonction du temps : gilet ou cape (fluorescent) fourni par la mairie.

Il attend au point de ralliement que l'accompagnateur l'accueille dans le groupe et se range 2 par 2.

Il marche calmement sans gêner les autres, en gardant sa place dans le groupe pendant tout le trajet.

(Il est notamment interdit de passer sous les barrières de sécurité).

L'enfant écoute les accompagnateurs et respecte les consignes.

Sanctions

L'accompagnateur peut exclure temporairement ou définitivement un enfant qui ne respecterait pas les règles et/ou qui mettrait le groupe en danger (sans remboursement).

4.3 En cas de retard des parents :

Après 19h00, le tarif unitaire des frais de service n'est pas soumis au quotient familial et est fixé à 5,50 euros par enfant et par 1/4h entamé.

Au 1^{er} retard et si l'accueil périscolaire n'est pas averti, un courrier de rappel est adressé à la famille et les frais de service sont appliqués.

Au 2^{ème} retard non averti, les frais de retard sont appliqués et une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

ARTICLE 5. FACTURATION

5.1 Tarification au quotient familial :

La facturation est soumise au quotient familial.

Le calcul du quotient familial du foyer du payeur se fait sur la base du revenu imposable N-2 divisé par le nombre de parts au vu des avis d'imposition fournis.

En l'absence des avis d'imposition, les tarifs maximums s'appliqueront. Le Quotient sera mis à jour sur présentation des justificatifs demandés avec effet au 1^{er} du mois suivant la démarche.

5.2 Tarifications :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

La facturation se fait au forfait pour les accueils périscolaires et les études.

Une facturation supplémentaire est appliquée à partir de 18h30 jusqu'à 19h, heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Tout dépassement après 19h00 sera facturé à hauteur de 5,50 euros par ¼ d'heure.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place. La famille doit alors fournir un repas (dans une glacière) et une déduction de 50% sera appliquée sur le tarif de la tranche. Une partie du prix reste à charge car il comprend le cout du personnel encadrant.

Les tarifs du restaurant scolaire sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'activité restaurant scolaire.

Le tarif maximum s'applique pour les repas réservés et non honorés pour convenance personnelle.

Rappel : La famille qui prévient l'école de l'absence de son enfant pour maladie doit aussi le faire auprès de la mairie. A défaut, le repas sera facturé.

Pour le Pédibus, un forfait annuel est appliqué.

5.3 Echéances et modalités de règlement :

La facturation est mensuelle.

Un **avis des sommes à payer** est envoyé en format papier à l'adresse renseignée sur le portail famille pour règlement. Une facture détaillée est consultable sur le portail famille (**Espace facturation**).

Plusieurs modalités de paiement sont proposées :

- Par virement via www.payfip.gouv.fr (avec l'identifiant collectivité et la référence indiqués sur l'avis des sommes à payer)
- Par prélèvement automatique mensuel (faire la demande via le portail famille, un mandat de prélèvement SEPA vous sera envoyé)
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et à envoyer avec le talon détachable au Centre d'encaissement de Rennes
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire avec le QR code de l'avis des sommes à payer auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

5.4 Changement de situation :

Tout changement de situation familiale (séparation, naissance, changement d'adresse...) sera pris en compte sur présentation des justificatifs correspondants avec effet au 1^{er} du mois suivant la démarche.

Tout changement de situation financière pourra être étudiée sur justificatifs correspondants avec effet au 1^{er} du mois suivant la demande.

5.5 Réclamations :

Toute réclamation sera étudiée au regard du présent règlement et sur demande écrite de l'utilisateur.

ARTICLE 6. SANTE

6.1 Les fiches sanitaires de liaison

Avant chaque rentrée scolaire, il sera demandé que les familles impriment, renseignent et déposent une fiche sanitaire de liaison par enfant accessible sur le portail famille.

6.2 Les enfants bénéficiaires d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé, nécessite des adaptations et un traitement médical.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, un P.A.I. doit être mis en place entre les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire.

Les parents se rapprochent de la direction de l'école qui pourra leur donner les coordonnées du centre médical scolaire. Les parents appellent ensuite pour prendre un rendez-vous avec le médecin scolaire.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle.

Le contrat passé pour l'activité scolaire doit couvrir les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des études surveillées et des trajets du Pédibus le cas échéant.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

ARTICLE 8. APPLICATION ET ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} jour de l'année scolaire 2023 -2024.

Il est consultable sur le portail famille.

L'ensemble des agents intervenants pour le compte de la collectivité et durant les temps périscolaires ont autorité pour faire appliquer ce présent règlement.

Toute inscription aux activités périscolaires sur le portail famille vaut acceptation du présent règlement.